

RAPPORT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 juin 1946.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour faire l'étude et l'examen de la Loi des Indiens (chapitre 98, S.R.C. 1927) et de toutes les autres questions à lui déferées, à l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité sollicite l'autorisation de retenir les services d'un avocat-conseil.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

DON. F. BROWN.

Du consentement de la Chambre,
Ledit rapport est agréé ce jour.